

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Mes moules frites Gastronomiques

Jeu concours – Du 23 septembre au 30 novembre 2015

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 23 septembre au 30 novembre 2015, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Mes Moules frites gastronomiques » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire (www.mccain.fr).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type « cumule de points lié à un vote » accessible sur le site www.mccain.fr/occasionsdepartage. Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice.

Le jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de l'étude de la SCP Dandre Lison, ainsi que le personnel des marques partenaires du jeu.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse www.mccain.fr/occasionsdepartage (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Les Participants peuvent s'inscrire plusieurs fois, avec une seule et unique adresse électronique.

3.1 La participation et l'inscription :

Pour participer au jeu, chaque participant devra :

1. Se connecter sur le Site du 23 septembre (0h00) au 30 novembre 2015 (23h59) inclus,
2. Réaliser puis photographier la plus belle assiette de moules frites
3. Importer la photo sur le site et associer à cette dernière un commentaire en mentionnant les Hashtags #momentsmccain et #moulesfritesmccain.
4. S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sans oublier de lire et d'accepter le présent règlement dans son intégralité en cochant la case

prévue à cet effet. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

5. Valider sa participation

Tout utilisateur aura la possibilité de voter uniquement sur le Site dans la limite de trois votes au total pendant toute la durée du jeu..

Le Participant saura s'il a gagné à la fin du jeu lorsque les participations qui auront retenues le plus de vote seront déterminées.

Chaque Participant et/ou chaque foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule des dotations mises en jeu.

Toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1^{er} prix : 1 SOUNDLINK MINI II BLUETOOTH BOSE au prix unitaire de 152€ TTC.
- 2^{ème} prix : 1 coffret RENDEZ VOUS GASTRONOMIQUE SMARTBOX au prix unitaire de 119,90€ TTC.
- 3^{ème} prix : 1 COCOTTE RONDE 24CM NOIR LE CREUSET au prix unitaire de 117€ TTC.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Détermination des Gagnants

Les gagnants seront déterminés à la fin du jeu par le nombre de vote qu'ils auront atteint par participation. Les 3 gagnants du jeu seront ceux qui auront reçus le plus de votes parmi les personnes ayant participé au jeu en remplissant le formulaire de participation et ayant validé les conditions nécessaires indiquées dans les

paragraphes précédents pour être sélectionnés. Dans le cas où nous nous retrouvons avec une égalité entre participants, les lots seront attribués ainsi :

- Egalité du nombre de votes cumulés pour le prix n°1, le participant qui a reçu le plus de votes en premier remporte le prix n°1 et le second remporte le prix n°2.
- Egalité du nombre de votes cumulés pour le prix n°2, le participant qui a reçu le plus de votes en premier remporte le prix n°2 et le second remporte le prix n°3
- Egalité du nombre de votes cumulés pour le prix n°3, le participant qui a reçu le plus de vote en premier remporte le prix n°3 et le second ne remporte pas de prix.

L'attribution des gains est limitée à un gain par Gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Les Participants seront informés de leur gain à la fin du jeu.

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants :

Les gagnants seront informés du lot remporté via un appel téléphonique et/ou un email personnalisé. La Société Organisatrice contactera par téléphone et/ou par email les gagnants pour vérifier avec eux leur adresse postale précédemment renseignée en vue de l'organisation de la livraison de leur gain.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'1 mois à partir de la prise de contact par téléphone/par e-mail, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

Les Gagnants de l'ensemble des lots recevront leur dotation par voie postale ou par livraison transporteur dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute information d'identité ou d'adresse fausse, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de

quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 – Cession des droits d'auteur des PHOTOS / Autorisation d'exploitation de l'image

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants de la présente clause de cession de droits de propriété intellectuelle.

Tout Participant reconnaît être l'auteur Photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur les Photos.

Le Participant cède, à titre exclusif et gratuit, à la Société Organisatrice et pour le monde entier, ses droits d'auteur sur les photos qu'il aura proposées et remises à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La cession comprend :

- le droit de reproduction de tout ou partie des Photos, en autant d'exemplaires que la Société Organisatrice le souhaitera, par les modes de reproduction mécanique, magnétique, numérique ou tout procédé des arts graphiques et plastiques, et par tout procédé permettant notamment sa reproduction sur une page web de site Internet.

- le droit de représentation permettant à la Société Organisatrice de communiquer les Photos au public sous toutes formes, par présentation au public, par tout mode de diffusion notamment numérique, audiovisuelle, par télédiffusion, ou sur le web.

- le droit d'adaptation, qui permet à la Société Organisatrice d'adapter, directement ou en ayant recours à tout tiers de son choix, tout ou partie des Photos avec d'autres créations. En outre, la reproduction et la représentation pourront avoir lieu en tout ou partie, sur tous supports tridimensionnels ou plans, intégrées à d'autres éléments ou non et en toute taille et couleurs.

- le droit de présenter les Photos avec d'autres photos ou des produits de la Société Organisatrice.

Les droits faisant l'objet de la présente cession seront librement exploités directement ou indirectement par la Société Organisatrice à des fins d'édification, commerciales, publicitaires, promotionnelles, éditoriales ou d'illustration ou par toute autre entité de son groupe à qui s'étend le bénéfice de la présente clause.

La cession est consentie sur tout support physique, y compris les articles de presse, livres, photographies, agendas, affiches, brochures, journaux, prospectus, dossiers, plaquettes, accessoires de communication interne ou externe à la Société Organisatrice et de promotion, ainsi que sur tout support numérique, tels que la page Facebook de McCain France et le site internet de McCain www.mccain.fr, compacts

disques, produits, multimédia, par tout format et par tout procédé technique commun à ce jour ou à venir.

La cession est effective dès la transmission des Photos par le Participant.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie à titre exclusif pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir en France, dans l'Union Européenne, dans le monde.

Le Participant déclare être libre de tout engagement et pouvoir consentir librement à la présente cession.

Autorisation de l'exploitation de l'image sur les Photos

Le Participant autorise l'exploitation par la Société Organisatrice dans le monde entier, et pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente autorisation :

La fixation de son image sur les Photos, la reproduction, la diffusion, la publication de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment tout support que la Société Organisatrice serait amenée à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

La communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Le Participant n'émet aucune réserve ni restriction sur les images du Reportage ni sur les droits d'utilisation mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote automatisé,
- De non-satisfaction du Gagnant par rapport au Lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité, etc.)

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SCP Dandre Lison, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce présent règlement entraînera la nullité automatique de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse du Jeu figurant en bas du présent règlement. Remboursement du timbre selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Mes moules frites Gastronomiques, McCain, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.